

Sécurité et circulation routière

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Arrêté du 14 mai 2009 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et désignant les centres d'examen pour la session de 2009

NOR : DEVS0910412A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 14 mai 2009, la date des épreuves d'admissibilité de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur est fixée au 2 décembre 2009.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront, sous la responsabilité des préfets, dans les centres suivants :

Métropole : Paris, Bordeaux et Lyon.

Outre-mer : Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne et Saint-Denis de La Réunion.

Les épreuves d'admission se dérouleront, à compter du 8 mars 2010, sous la responsabilité du ministre chargé des transports (délégation à la sécurité et à la circulation routières).

Les candidats à cet examen doivent déposer ou adresser par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 7 septembre 2009 inclus une demande de participation sur papier libre accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1971 modifié :

- à la préfecture de police, direction de la police générale, s'il s'agit de candidats résidant dans le département 75 ;
- à la préfecture du département du lieu de leur résidence, s'il s'agit de candidats résidant dans les autres départements.

Aucun dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.